

Commune de 6960 MANHAY

**URBANISME**

**AVIS D'ANNONCE DE PROJET**

Le Collège communal fait savoir (1) :

- qu'il est saisi
- que le Fonctionnaire délégué est saisi
- que le Gouvernement est saisi

d'une demande de (1) :

- permis d'urbanisation
- modification de permis d'urbanisation
- permis d'urbanisme
- permis d'urbanisme de constructions groupées
- certificat d'urbanisme n° 2

Le demandeur est : la SRL « KAMP ZUID B.V. »  
demeurant à / dont les bureaux se trouvent à (1) : 2600 ANVERS, Generaal Drubbelstraat n° 78

Le terrain concerné est situé à MANHAY-DOCHAMPS, Chemin de Biertoumont, cadastré Section B n° 1742 C

Le projet consiste en la construction d'un hébergement touristique  
et présente les caractéristiques suivantes (2) :

avec demande d'écarts aux prescriptions du permis d'urbanisation « SANDERS » autorisé en date du 10 août 1976 :

- Bâtiment destiné à de l'hébergement touristique
- Balcon pour l'accès latéral
- Débordement de la toiture sur les façades avant et arrière
- Elévations : bandeau en béton au niveau du rez-de-chaussée
- Garde-corps métallique de ton gris
- Buse de cheminée en inox

Le dossier peut être consulté tous les jours ouvrables de 09.00 heures à 12.00 heures (3) à l'adresse suivante :  
Administration Communale – Service Urbanisme, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame B. LAMY – Téléphone : 086 / 45 03 18  
– Mail : [blamy@manhay.org](mailto:blamy@manhay.org) dont le bureau se trouve à l'Administration Communale, Service Urbanisme - Voie  
de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 11 janvier 2021 au 25 janvier 2021 au Collège  
communal.

-par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration Communale – Service Urbanisme, Voie de la  
Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

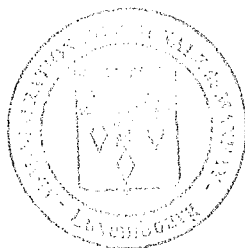
-(5) par courrier électronique, à l'adresse suivante : [blamy@manhay.org](mailto:blamy@manhay.org).

A Manhay, le 06 janvier 2021.

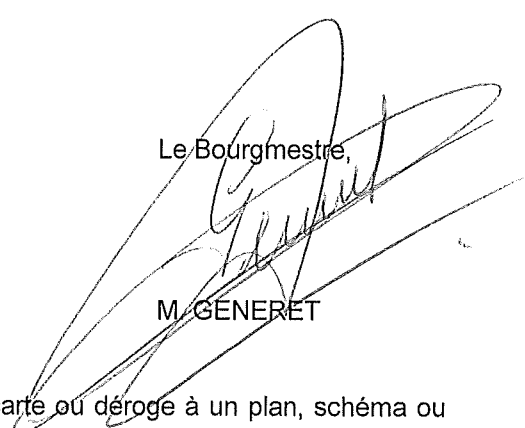
La Directrice générale,



S. MOHY



Le Bourgmestre,



M. GÉNERET

- (1) Biffer la ou les mention(s) inutile(s).
- (2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.
- (3) Heures d'ouverture des bureaux.
- (4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.
- (5) Non obligatoire